

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît – BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_35

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 2° et L. 332-9,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 portant création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des ressources humaines, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il n'a pas été possible de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Considérant que la nature des fonctions exercées et les besoins du service justifient, dans ces conditions, le recours à un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique,

Il est proposé, à compter du 8 septembre 2026, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable des ressources humaines.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats successifs ne pourra excéder six années.

À l'issue de cette période, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence au grade de rédacteur principal de 2^e classe, échelon 8, compte tenu de son expérience professionnelle et des fonctions exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, à compter du 8 septembre 2026, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable des ressources humaines, en application de l'article L. 332-8 2^e du Code général de la fonction publique,

PRECISE que le contrat sera conclu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six années, puis, le cas échéant, pour une durée indéterminée dans les conditions prévues à l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique,

DIT que l'agent sera rémunéré par référence au grade de rédacteur principal de 2^e classe, échelon 8, et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux fonctions exercées, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
